

### *Initiatives ministérielles*

programmes agricoles que jamais auparavant dans notre pays.

Avec ce projet de loi, le gouvernement ne doit pas revenir à la Chambre des communes ni au Parlement du Canada pour effectuer des changements à la plupart des projets de loi agricoles importants qui sont ici, sinon dans tous. Ce projet de loi donne de la souplesse, j'en conviens, mais il peut aussi être utilisé, si on le désire, d'une manière négative, que ce soit pour des raisons politiques ou pour pouvoir commodément faire rapidement ce qui est nécessaire afin de résoudre un problème. Comme je l'ai dit, il présente des avantages et des inconvénients.

Nous devrions tous être conscients que ce projet de loi, bien qu'il soit bon dans son ensemble, n'est pas la panacée que certaines personnes voudraient nous faire croire. Il apportera une certaine stabilité au secteur agricole, mais la plus grande partie de cette stabilité se produira dans un avenir très proche, quand je dis un avenir très proche, je veux dire à la fin des campagnes agricoles 1991 et 1992. Après quoi, on éprouve de vives inquiétudes sur les effets éventuels de ce projet de loi.

Je voudrais seulement citer un article d'une revue de *Winnipeg Agriweek*, qui est une très éminente autorité en matière de négoce agricole:

La première campagne agricole à assurer est 1991-1992 et on peut compter raisonnablement sur un paiement substantiel pour cette année-là. Mais les prix du marché ne peuvent qu'augmenter. . .

Et espérons que ce sera le cas, monsieur le Président. L'article ajoute:

. . . pendant ce temps la moyenne mobile des 15 dernières années sur laquelle sont fixés les prix de soutien diminuera progressivement tous les ans. Quand les deux montants convergeront, les prestations cesseront, mais les primes subsisteront. À moins que le prix des récoltes baisse encore davantage, il est peu probable qu'il y ait des paiements importants au titre du régime universel après environ 1992-1993.

Il faut comprendre que c'est le genre de programme qui a été élaboré comme il le faut. Je conviens que les gens qui s'assurent ne peuvent décider d'abandonner le programme puis d'y revenir comme bon leur semble. Il y a certaines conditions d'adhésion au CSRN; ainsi, l'agriculteur qui décide de s'assurer pour un an doit donner un avis de trois ans s'il veut abandonner le programme.

C'est le genre de régime d'assurance auquel vous êtes liés pendant trois ans. Le ministre lui-même a déclaré que les déficits, qui devraient être absorbés par les primes, s'accroîtront en particulier dans les deux ou trois premières années d'existence du programme. S'il semble que les primes ne parviendront pas à couvrir les frais de l'année qui vient, le producteur ne peut quitter le programme à moins qu'il ait déjà donné un avis trois ans plus tôt.

Il s'agit également d'un projet de loi à combinaison. Pour atteindre le niveau d'efficacité que nous visons, le producteur doit participer à la fois au RARB et au CSRN. Toutes les provinces sauf une, n'ont pas cru bon de collaborer au compte de stabilisation du revenu net prévu dans le projet de loi.

Il ne faut pas se laisser bernier par les diagrammes et les données qui sont diffusés aux contribuables, aux producteurs et aux représentants de l'industrie agro-alimentaire que nous sommes en ce qui concerne les avantages nets que retireront les producteurs participant au RARB et au CSRN. La plupart des producteurs ne contribuent pas au CSRN, même si tout le monde dit que le programme ne peut remporter le succès que nous espérons que si les producteurs participent aux deux programmes. La plupart des producteurs canadiens n'en ont pas l'occasion, puisque la plupart des provinces n'ont pas accepté de contribuer au CSRN.

Quand on analyse les diagrammes et le revenu net des agriculteurs depuis dix ans, même avec les nouveaux programmes, quand on examine les prévisions relatives au cours du marché, au rendement sur le marché et au rendement du RARB et du CSRN, on s'aperçoit que le programme ne garantit encore aux producteurs canadiens qu'environ 80 p. 100 du revenu net moyen auquel ils sont habitués depuis dix ans. À mon avis, cette offre ne satisferait pas tellement de Canadiens.

L'avantage, c'est que le revenu sera stabilisé. L'agriculteur jouira d'une certaine stabilité. C'est facile de dire aux gens: «À l'heure actuelle, vous touchez un revenu et nous vous en garantissons un pour les cinq ou dix prochaines années, peu importe.» Mais c'est plus délicat de leur dire: «Mais voilà, vous ne toucherez que 80 p.100 du revenu que vous gagnez depuis dix ans», ou quelque chose du genre, selon les chiffres que nous avons avancés.

La situation serait également différente si, depuis dix ans, l'agriculteur touchait un bon revenu. Il lui serait alors plus facile de s'accommoder d'une baisse de revenu. Sachez bien que les agriculteurs n'ont pas les moyens de supporter ces baisses de revenu.

Par ailleurs, j'estime que nous devons nous interroger sérieusement et longuement sur l'acceptabilité de ce programme et les conséquences de cette mesure habilitante, et nous demander comment le reste du monde et les autres pays commerciaux vont le recevoir. Certains groupes outre frontière ont déjà commencé à l'examiner, y compris le Wharton Econometric Forecasting Associates, groupe américain fort respecté dans le domaine des prévisions économiques. Ils signalent déjà quels seront les résultats nets de ce projet de loi. Ils remarquent que